

COMMUNE DE
PARCAY-MESLAY

N°02/2024

DECISION DU MAIRE
Approuvant un contrat pour la maintenance
du parc informatique de la commune
-année 2024-

Le Maire de la commune de Parçay-Meslay,



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R2122-8 ;

Vu la délibération n°2023-05 du 30 mars 2023, modifiant la délibération n°2020-23 du 9 juin 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ; ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que pour la maintenance du parc informatique appartenant à la Commune de Parçay-Meslay pour l'année 2023, la Société 2IDS, sise 8 rue du pot de fer, 37540 Saint-Cyr-sur-Loire, a transmis une proposition commerciale pour un prix annuel de 3 612,50 euros hors taxes, soit 4 335,00 € toutes taxes comprises ;

Vu le projet de contrat ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le contrat, d'une durée ferme d'un an (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024), avec la société 2IDS, 8 rue du pot de fer, 37 540- Saint-Cyr-sur-Loire, au prix annuel 3 612,50 euros hors taxes, soit 4 335,00 € toutes taxes comprises.

Article 2 : DE SIGNER le contrat à conclure avec la Société 2IDS.

Il sera rendu compte au conseil municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Certifié exécutoire

- date de notification : 13/01/2024

- date de publication : 13/01/2024

Pour extrait conforme,

Fait à Parçay-Meslay, le 10 janvier 2024

Le Maire,

Bruno FENET.